



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2025-SHU-01
Date de mise en ligne :	Le mercredi 19 mars 2025 à 09:50:04
Date de clôture :	Le lundi 05 mai 2025 à 17:00:00
Titre :	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES & ACTIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES VOLETS 1 ET 2 (PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV' (PIG) VOLET 3)
Descriptif :	<p>Le marché public a pour objet le recrutement d'un opérateur pour le suivi et l'animation l'accompagnement des ménages dans le cadre du volet 3 de la convention du Pacte territorial – France Renov' (PIG) et pour la réalisation d'actions complémentaires au sein des volets 1 et 2.</p> <p>Dans le cadre de la présente consultation, la communauté de communes Mad&Moselle se réserve le droit d'organiser des auditions avec les candidats ayant remis une offre régulière. Ces auditions ne sont pas obligatoires. Ces auditions auront pour seul objectif d'obtenir des précisions sur les offres des candidats. Les candidats seront informés par écrit des modalités précises des auditions et devront se conformer aux conditions fixées.</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

Questions / Réponses

[31/03/2025 à 10:43:16] QUESTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES (VOLET 3 DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV)

- CCTP page 11 : utilisation du logiciel SARENOV. Cet outil réservé aux ECFR n'est pas en accès public libre. Sera-t-il mis à disposition par la collectivité ? (non indiqué à la page 42 du CCTP sur les ressources mises à disposition de l'opérateur)
- CCTP page 36 : les règles d'attribution des aides intercommunales ne figurent pas à l'annexe 9.
- Par ailleurs, il n'est pas précisé si les aides communales (Thiaucourt, Gorze) sont à gérer directement avec les communes ou si l'EPCI sera l'interlocuteur pour instruire ces demandes.
- Incohérence sur les objectifs opérationnels inscrits aux annexes 9 à 11 : 15 PB LHI pour l'EPCI, 18 (9 + 9) pour Thiaucourt et Gorze. Faut-il par ailleurs en déduire que les objectifs PB LHI ne concernent que ces 2 communes ?
- Dans le cadre du volet 3 (accompagnement), l'opérateur est missionné par la collectivité pour instruire les demandes des aides communales et intercommunales, a priori toujours complémentaires à des aides Anah. Les prix à préciser au DPGF correspondent-ils à l'accompagnement global (Anah + EPCI + commune) ? Si ce n'est pas le cas, faut-il en déduire que la collectivité ne prend pas en charge les frais d'accompagnement des propriétaires au titre des dispositifs de l'Anah ?
- Considérant le champ ouvert et concurrentiel de l'accompagnement aux projets d'amélioration énergétique (MPR Parcours Accompagné), l'opérateur missionné par la collectivité aura-t-il à gérer uniquement les dossiers qu'il aura lui-même instruits auprès de l'Anah ou doit-il prévoir des actions d'information et de sollicitation des autres 'Accompagnateurs Rénov' pour recueillir les éléments techniques et administratifs nécessaires à l'instruction des aides communales et intercommunales ?
- CCTP page 39 : les missions confiées à l'opérateur ne permettent pas de dresser des bilans du Pacte Territorial dans son ensemble, ni sur les volets 1 et 2 où il n'est que partenaire associé, ni sur le volet 3 où il n'a qu'une visibilité partielle sur les bilans opérationnels. Les lignes grisées du DPGF, correspondant aux missions de copils, cotechs et bilans opérationnels sont-elles à compléter ?

Questions / Réponses

[09/04/2025 13:43:09] Bonjour

Voici les réponses à vos questions :

- Le logiciel SARENOV pourra effectivement être mis à disposition par la collectivité à l'opérateur, comme indiqué à la page 11 du CCTP.

- À la date de publication du présent marché, les règles d'attribution n'avaient pas encore été validées par les élus en conseil communautaire. Elles seront communiquées à l'opérateur lors de l'attribution du marché.

- L'EPCI sera l'interlocuteur pour instruire l'ensemble des dossiers, dont les aides communales.

- Les objectifs et aides des communes peuvent être cumulables avec les objectifs et aides de l'EPCI (dans la limite des objectifs et crédits disponibles). Par conséquent, aux objectifs et aides de l'EPCI s'ajoutent ceux des communes de Thiaucourt et de Gorze. Si les objectifs de l'EPCI sont atteints mais pas ceux des communes de Gorze et Thiaucourt, les ménages bénéficieront alors uniquement des aides communales et non de l'EPCI.

- Les prix à préciser dans le DPGF correspondent effectivement à l'accompagnement global (Anah + EPCI + commune).

- L'opérateur aura uniquement à gérer les dossiers qu'il aura lui-même instruits auprès de l'Anah. Toutefois, l'EPCI reste ouverte à toute suggestion alternative si l'opérateur en fait la proposition.

- Effectivement, il ne sera pas possible pour l'opérateur de dresser un bilan complet de l'ensemble du pacte territorial. Il est toutefois attendu de l'opérateur qu'il dresse un bilan annuel et un bilan final sur les missions qui lui ont été confiées. Sachant qu'il est demandé une articulation avec l'ensemble des acteurs du pacte territorial, il sera également attendu de l'opérateur d'assister aux COPIL et COTECH. Au regard des attendus précités, les lignes grisées du DPGF sont à compléter.

Cordialement